



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024-DG47

Accusé de réception en préfecture  
011-219102233-20240930-VI-AR-2024-DG47-AU  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

#### **OBJET : ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DU « NINE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L.2213-24,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47,

**Vu** le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 Recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le Procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 26 septembre 2024, qui a émis un avis défavorable à la poursuite des activités,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, que les observations sont susceptibles de mettre en danger, la vie des occupants en cas d'incendie et de panique,

**Considérant** qu'il lui appartient d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence, les mesures appropriées pour la sécurité incendie de l'établissement,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le NINE situé 9 rue du haut pavé à Etampes classé en type P et N 4ème catégorie est mis en demeure de prendre toutes les mesures techniques, administratives nécessaires et utiles. Telle que détaillée ci-dessous, afin de lever les observations dudit rapport (P.V C.C.S. du 26 septembre 2024).

**Article 2 :** Le délai de prise en compte, pour la réalisation des levées des observations ci-dessous est fixé au 30 octobre 2024. A l'issue, les membres de la commission se réuniront à nouveau.

**Article 3 :**

N° Observations PV CCS du 26/09/24	Observations 26/09/2024
11	Non-conformité des dégagements. (Art .CO36)
16-17-21	Faire contrôler le système de sécurité incendie de catégorie A. S'assurer que l'alarme générale soit conforme aux activités (arrêté du 19 novembre 2001) et (art P22). Raccorder en amont du TGBT.
25-26	Assurer une formation aux personnes et initier le personnel au fonctionnement du système d'alarme (MS 67, 69 et 72).
31	Faire vérifier par un organisme agréé les installations électriques (Art. R 143-34 du CCH et Art. GE 9 et Art. EL 19).

**ARTICLE 4 :** Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de Police d'Étampes
- Responsable de l'établissement

Fait à Etampes, le 30 SEP. 2024

Franc MARLIN  
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 01 OCT. 2024

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.